

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 72

VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Adjoint du Cabinet du Maire.....	2342
Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — (Arrêté modificatif du 6 septembre 2010).....	2342
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.....	2342
Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 011 — Secrétaires administratifs — (Décisions du 1 ^{er} septembre 2010)	2343
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile (Arrêté du 30 août 2010).....	2343
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2010)	2343
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 3 septembre 2010).....	2344
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-075 instituant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Grande Chaumière, à Paris 6 ^e (Arrêté du 2 septembre 2010)	2345
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16 ^e (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2010).....	2345

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-049 réglementant, à titre provisoire, les conditions d'arrêt et de stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 août 2010).....	2345
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-050 réglementant, à titre provisoire, les conditions d'arrêt et de stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Saussure et le boulevard Pereire, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 août 2010)	2346
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-186 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Léon Giraud, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 août 2010)	2346
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Tolain, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} septembre 2010)	2347

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1 ^{er} septembre 2010, au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 août 2010)	2347
Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1 ^{er} septembre 2010, au service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 août 2010)	2348
Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1 ^{er} septembre 2010, au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargue, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 août 2010).....	2348
Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1 ^{er} septembre 2010, au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137, rue du Mont-Cenis, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 août 2010).....	2348

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00642 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 août 2010)	2349
---	------

- Arrêté n° 2010-00669** limitant la vitesse à 30 km/h et réglementant le stationnement dans une voie de compétence préfectorale, à Paris 1^{er} (Arrêté du 1^{er} septembre 2010) 2349
- Arrêté n° 2010-00670** portant agrément de l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris (Arrêté du 2 septembre 2010) 2350
- Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2350

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs 2351
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 31 août 2010 2351
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 31 août 2010 2352
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 31 août 2010 2352
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 31 août 2010 2359
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 31 août 2010 2361
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité électricien spécialiste en automobile 2361
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile 2361

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Etablissement Public Local EAU DE PARIS.** — Conseil d'Administration du 8 juillet 2010. — Délibérations 2362

POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2368
- Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur TP (F/H) 2368

VILLE DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Adjoint du Cabinet du Maire.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 septembre 2010 :
— M. Mathias VICHERAT, collaborateur de Cabinet du Maire, cadre supérieur au Cabinet du Maire, est désigné, à compter du 6 septembre 2010, en qualité de Directeur Adjoint du Cabinet du Maire.

— A compter de cette même date, M. Mathias VICHERAT est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Délégation de la signature du Maire de Paris (Cabinet du Maire). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2004 fixant l'organisation de la Direction du Cabinet du Maire (Cabinet du Maire et services administratifs du Cabinet) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2008 modifié en date des 3 avril et 1^{er} décembre 2008, 4 janvier, 1^{er} février et 30 août 2010 donnant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur de Cabinet et à certains agents des services administratifs du Cabinet ;

Vu le contrat en date du 3 septembre 2010 chargeant M. Mathias VICHERAT des fonctions de Directeur Adjoint du Cabinet du Maire à compter du 6 septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 3 avril 2008 susvisé est modifié comme suit :

— *Remplacer* M. François BLOUVAC *par* M. Mathias VICHERAT, Directeur Adjoint du Cabinet du Maire de Paris.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 6 septembre 2010

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 26 juillet 2010 :

— Mme Brigitte VASSALO-GUERIN, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de

service administratif d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désignée en qualité de Chef du bureau des affaires juridiques, à compter du 1^{er} septembre 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 011 — Secrétaires administratifs — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mlle Nathalie DEPIGNY est nommée représentante du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 011 en remplacement de M. Louis VILMONT, démissionnaire.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mlle Audrey LEYS est nommée représentante du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 011 en remplacement de Mlle Nathalie DEPIGNY, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-36 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines

Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-43 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3^o et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

— M. Jean DENEGRE, ingénieur général des ponts et chaussées au Conseil Général des Ponts et Chaussées du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en qualité de Président ;

— M. Patrick MARCHANDISE, ingénieur chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ;

— Mme Katayoune PANAHY-CALMEN, ingénieur des ponts et chaussées au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ;

— M. Paul CREIGNOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ;

— Mme Sylvie BORST, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme Anne FORLINI, attachée principale d'administrations parisiennes de la Ville de Paris, au Bureau de l'encadrement supérieur représentant le Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire du Bureau de l'encadrement supérieur à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-075 instituant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Grande Chaumière, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment 12, rue de la Grande Chaumière, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 septembre 2010 au 25 novembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de la Grande Chaumière, à Paris 6^e arrondissement :

— côté impair, du n° 9 au n° 15 (neutralisation de 6 places de stationnement) du 27 septembre 2010 au 25 novembre 2011 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale*

Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que la rupture d'une canalisation d'eau aux n°s 51 et 53, boulevard de Montmorency, à Paris 16^e, nécessite une intervention d'urgence et que ces travaux imposent une interdiction de circuler, de stationner et une mise en impasse dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} au 15 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, du 1^{er} au 15 septembre 2010 inclus dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Montmorency (boulevard de) : des deux côtés de la voie, au droit et en vis-à-vis des numéros 51 et 53.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le boulevard de Montmorency, à Paris 16^e, est mis en impasse, du 1^{er} septembre au 15 septembre 2010 inclus :

— à partir de la rue Raffet, vers et jusqu'au n° 51 du boulevard de Montmorency,

— à partir de la rue Poussin, vers et jusqu'au n° 53 du boulevard de Montmorency.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-049 réglementant, à titre provisoire, les conditions d'arrêt et de stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 321-1 à 3, R. 410-2, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès au parc de stationnement des autocars de tourisme 33-37, avenue de la Porte de Clichy, à Paris 17^e, il convient, à titre provisoire, de réglementer l'arrêt et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 août 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17^e arrondissement :

— Porte de Clichy (avenue de la) :

- côté impair, de 10 m en amont du passage de porte cochère du n° 37 à 10 m en aval du passage de porte cochère n° 33.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à la fin des travaux fixée au 30 août 2012 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-050 réglementant, à titre provisoire, les conditions d'arrêt et de stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Saussure et le boulevard Pereire, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 321-1 à 3, R. 410-2, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de création du parc de stationnement souterrain Cardinet et la déconstruction des bâtiments de la S.N.C.F. sur le terrain situé 116, rue de Saussure, génèrent une circulation importante de véhicules, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les conditions d'arrêt et de stationnement dans la rue de Saussure et le boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et stationnement sont interdits et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 17^e arrondissement :

— Saussure (rue de) :

- côté impair, en vis-à-vis du n° 116.

— Pereire (boulevard) :

- côté impair, de la rue de Saussure au passage piéton au droit du n° 2, boulevard Pereire,

- côté pair en vis-à-vis du n° 116 ter, rue de Saussure.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée au 13 septembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux fixée au 30 mars 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale*

Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-186 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Léon Giraud, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F., de travaux de construction d'un branchement pour un poste de réseau C.P.C.U., situé au 18, rue Léon Giraud, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 septembre 2010 au 29 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 29 septembre au 29 octobre 2010 inclus :

— Léon Giraud (rue) : au droit du n° 13.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Tolain, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie sont en cours rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, de mettre provisoirement en impasse la rue Tolain ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 27 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

Jusqu'au 27 septembre 2010 inclus :

— Tolain (rue) : à partir de la rue des Grands Champs, vers et jusqu'à la rue d'Avron.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef
de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Josette VIEILLE

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 800 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 141 014 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 264 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 337 350,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2008 d'un montant de 51 272,72 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM est fixé à 23,40 € à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget
Martine BRANDELA

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 952 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 322 616,53 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 116 291,47 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 474 860 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 43 889,58 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile FOSAD est fixé à 21,36 € à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargaue, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé 13, rue Bargaue, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 44 780 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 573 875 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 115 300 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 733 955 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 30 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 66 000 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE est fixé à 19,56 € à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1^{er} septembre 2010, au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137, rue du Mont-Cenis, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 137, rue du Mont-Cenis, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 246 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 325 017 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 199 910,13 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 583 946,06 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 50 193 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 est fixé à 22 € à compter du 1^{er} septembre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00642 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent Jérôme VIROULAUD, né le 18 août 1976, 22^e Compagnie,

— Caporal-chef Laurent GABRILLAGUES, né le 1^{er} avril 1979, 22^e Compagnie,

— Caporal Pierre BUREAU, né le 29 janvier 1985, 26^e Compagnie,

— Sapeur de 1^{re} classe Thibaut DUCHAMPS, né le 24 mars 1989, 1^{re} Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00669 limitant la vitesse à 30 km/h et réglementant le stationnement dans une voie de compétence préfectorale, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88-10024 du 12 janvier 1988 interdisant l'arrêt des véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00779 du 25 septembre 2009 limitant la vitesse à 30 km/h et réglementant le stationnement dans une voie de compétence préfectorale, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, pour assurer la sécurité de la sortie du dépôt du Palais de Justice, quai de l'Horloge, il convient de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules, à l'exception de ceux des services de police, empruntant cette voie, et de neutraliser le stationnement ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il appartient d'interdire le stationnement aux abords des bâtiments de la Cour de cassation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 1^{er} arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

— « quai de l'Horloge », du boulevard du Palais à la rue de Harlay.

Art. 2. — Le régime de stationnement des véhicules entre le boulevard du Palais et la rue de Harlay est modifié comme suit :

— au droit des 1 et 3, quai de l'Horloge, à Paris 1^{er}, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants ;

— au droit des 5 et 7, quai de l'Horloge, à Paris 1^{er}, devant les bâtiments occupés par la Cour de cassation, le stationnement sera réservé aux véhicules de la Cour de cassation et à ceux des services de police et de gendarmerie.

La distribution des stationnements est la suivante : un linéaire de 10 mètres de stationnement sera maintenu pour les véhicules de police, en aval du 3, quai de l'Horloge jusqu'au lampadaire référencé n° I-3226, le stationnement sera ensuite réservé aux véhicules de la Cour de cassation sur deux linéaires d'environ 25 et 15 mètres, de quart et d'autre du passage de porte cochère du 7, quai de l'Horloge, (la mention Cour de cassation sera apposée sur la signalisation mise en place), enfin un linéaire de 20 mètres de stationnement sera ensuite réservé aux véhicules des services de police et de gendarmerie.

Art. 3. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 88-10024 du 12 janvier 1988 susvisé est modifié comme suit :

— quai de l'Horloge, en vis-à-vis du Palais de Justice.

Art. 5. — L'arrêté n° 2009-00779 du 25 septembre 2009, limitant la vitesse à 30 km/h et réglementant le stationnement dans une voie de compétence préfectorale à Paris 1^{er}, est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2010-00670 portant agrément de l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 15 juillet 2010 présentée par le Directeur de l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément est accordé à l'Union Départementale de Premiers Secours de Paris pour les formations aux premiers secours dans le département de Paris pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (P.S.C. 1),
- premiers secours en équipe de niveau 1 (P.S.E. 1),
- premiers secours en équipe de niveau 2 (P.S.E. 2),
- formation au brevet national de moniteur de premiers secours (B.N.M.P.S.),
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3),
- pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité,

Le Chef du Service Protection des Populations

Colonel Régis PIERRE

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 8, cité Véro, à Paris 18^e (arrêté du 27 août 2010).

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité électricien spécialiste en automobile.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes et du permis de conduire de catégorie B.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 8 novembre au 9 décembre 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local EAU DE PARIS. — Conseil d'Administration du 8 juillet 2010. — Délibérations.

Délibérations affichées au siège de l'EPL EAU DE PARIS — 9, rue Victor Schoelcher, 75014 Paris, salon d'accueil et transmises au représentant de l'Etat le 12 juillet 2010.

Reçues par le représentant de l'Etat le 12 juillet 2010.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2010-75 : adoption du compte administratif et du compte de gestion 2009.

Vu les articles 3, 10, 12 et 15 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le Budget Primitif 2009,

Vu les décisions modificatives de l'exercice 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur Général et l'Agent comptable se retirent et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le compte administratif 2009 dont les résultats sont les suivants :

Recettes de la section d'exploitation 2009	97 891 172,34 €
- Dépenses de la section d'exploitation 2009	65 279 861,40 €
Résultat de l'exercice 2009	32 611 310,94 €
+ Résultats antérieurs reportés	
= Résultat à affecter	32 611 310,94 €
Recettes d'investissement 2009	5 195 154,73 €
- Dépenses d'investissement 2009	28 799 532,83 €
Solde d'exécution d'investissement (hors résultat n-1 reporté)	- 23 604 378,10 €
+ Solde d'exécution n-1 reporté	
= Solde d'exécution d'investissement (résultat n-1 inclus)	- 23 604 378,10 €
+ Solde des restes à réaliser (Investissement)	- 6 102 660,67 €
= Solde global d'investissement à financer de :	- 29 707 038,77 €

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête le compte de gestion établi par l'Agent Comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2009 et constate sa conformité avec le compte administratif de l'exercice 2009.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris, 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-76 : affectation du résultat 2009.

Vu les articles 3, 10, 12 et 15 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le Budget Primitif 2010,

Vu le Compte Administratif 2009,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Directeur général et l'Agent comptable se retirent et le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Affecte le résultat de l'exercice 2009 :

— 29 707 038,77 € au compte 1068 « Autres réserves »,

— 2 904 272,17 € au compte 002 « Excédent reporté ».

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-77 : adoption du budget supplémentaire 2010.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25,

Vu les articles 3, 10, 12 et 15 des statuts de la Régie,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2010 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'exploitation :

— 365 396 537,17 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2010 est arrêté comme suit après adoption du budget supplémentaire en section d'investissement :

— 142 490 038,77 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 3 :

Les annexes relatives au budget 2010 de la Régie après adoption du budget supplémentaire sont approuvées.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-78 : autorisation donnée au Directeur Général de signer les avenants de transfert de trois contrats de prêts.

Vu les articles 3, 4, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DPE 102-DF 96,

Vu l'annexe 1 du Contrat d'Objectif,

Vu les avenants aux contrats de prêt annexés,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer l'ensemble des pièces contractuelles requises concernant les avenants de transfert de trois contrats de prêts avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (2 contrats) et la Société Générale (1 contrat).

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-79 : *compléments et modifications apportés au catalogue des tarifs applicables aux actions de communication externe de la Régie Eau de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009, 2010-27 du 17 mars 2010, 2010-48 du 3 mai 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu les tarifs pour usagers, entreprises et collectivités annexés,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Les compléments et modifications apportés au catalogue des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris, liés aux actions de communication sont approuvés.

Article 2 :

Ces tarifs s'appliquent à compter de leur publicité dans les formes requises.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-80 : *autorisation donnée au Directeur Général aux fins de distribuer gratuitement des objets de promotion du service public de l'eau.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 complétée par les délibérations 2009-33 du 27 avril 2009, 2009-73 du 22 septembre 2009, 2009-114 du 17 novembre 2009, 2009-141 du 4 décembre 2009, 2010-27 du 17 mars 2010 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à distribuer gratuitement la carafe Eau de Paris dans la limite de 600 exemplaires par an, hors événements de communication identifiés.

Délibération 2010-81 : *adoption des tarifs de « vérification de compteurs d'eau froide en service » et des conditions générales de service pour les activités du laboratoire d'étalonnage en débitmètre liquide d'Eau de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les barèmes d'étalonnage annexés,

Vu les conditions générales de vente annexées,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les barèmes de tarifs du laboratoire d'étalonnage, joints en annexe à la présente délibération, dans le cadre de la réalisation de prestations d'étalonnage en débitmètre liquide (massique et volumique) et leur mode de révision selon l'indice I.C.H.T.-E.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à ajuster chaque prix du barème par référence à l'indice I.C.H.T.-E (indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution) ou par référence à l'indice le plus approprié que l'I.N.S.E.E. lui substituerait.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration approuve les Conditions Générales de Service d'étalonnage et de contrôle d'appareils de comptage de débitmètre liquide et de prestations associées jointes en annexe.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-82 : *adoption des tarifs et des conditions générales des prestations de services et fournitures réalisées par le service Maintenance Hydraulique et Mécanique.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 du 27 mars 2009 portant sur la fixation des tarifs et barèmes de la Régie Eau de Paris,

Vu les Conditions Générales de Ventes en annexe,

Vu le barème des prestations de maintenance hydraulique annexé,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve les ajouts de tarifs applicables aux prestations de service et fournitures réalisées par le service Maintenance Hydraulique et Mécanique, portant sur la réalisation d'interventions à la demande de tiers.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve les conditions générales de vente ci-annexées associées auxdites prestations.

Article 3 :

Ces tarifs et conditions générales de vente s'appliquent à compter de leur publicité dans les formes requises.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-83 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer la convention de subventionnement pour la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation des captages de la Joie et Chaintreauville, avec le S.I.A.E.P. de Nemours Saint-Pierre.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention de subventionnement avec le S.I.A.E.P. de Nemours Saint-Pierre, joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement pour la réalisation d'une étude d'aire d'alimentation des captages de la Joie et Chaintreauville avec le S.I.A.E.P. de Nemours Saint-Pierre.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-84 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une promesse unilatérale d'achat ainsi que la régularisation de celle-ci par acte authentique devant notaire pour l'acquisition de terrains situés sur les communes de Dixmont, les Bordes et Villeneuve sur Yonne avec la S.A.F.E.R. de Bourgogne.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que la régularisation de celle-ci par acte authentique devant notaire pour l'acquisition de terrains situés sur les communes de Dixmont, Les Bordes et Villeneuve sur Yonne (89) avec la S.A.F.E.R. de Bourgogne.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-85 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer la charte de l'eau du Plan Bleu du Val-de-Marne.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la charte de l'eau du Plan Bleu du Val-de-Marne annexée,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

La Présidente de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer la charte du Plan Bleu avec le Conseil Général du Val-de-Marne.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-86 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'assistance technique avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-20 fixant les tarifs et barèmes de la Régie,

Vu le projet de convention relative à l'assistance technique avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'assistance technique avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à recevoir la somme de 7 500 € T.T.C. pour les prestations de protection des réseaux et la somme de 627,90 € T.T.C. pour chaque intervention sur un réseau intérieur.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-87 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire de terrains pour l'utilisation de deux portes cavalières avec la Société Civile Carlícia.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 en date du 27 mars 2009 fixant les barèmes et redevances de la Régie,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire de terrains avec la Société Civile CARLICIA, joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire de terrains dotés a Eau de Paris pour une autorisation d'utilisation de deux portes cavalières sur l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis — Commune de Dampmart, avec la Société Civile CARLICIA.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-88 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour l'enfouissement et le passage d'un câble électrique dans l'emprise de l'aqueduc de la Vanne — Commune de Dannemois (91) — avec la S.I.C.A.E. des cantons de la Ferté Alais et limitrophes.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 en date du 27 mars 2009, fixant les barèmes et redevances de la Régie,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire d'un terrain visant à autoriser le passage d'un câble électrique H.T.A. et son enfouissement dans l'emprise de l'aqueduc de la Vanne, parcelle cadastrée section B2 n° 360 à Dannemois, avec la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (S.I.C.A.E.) des cantons de la Ferté Alais et limitrophes.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-89 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention d'occupation temporaire de terrains avec le S.E.I.P.C. du Pays Chartrain pour la pose de fibres optiques — Commune de Houdan (78).*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2009-20 en date du 27 mars 2009 fixant les barèmes et redevances de la Régie,

Vu la convention jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du Syndicat Mixte Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (S.E.I.P.C.), pour l'implantation d'un réseau de fibres optiques sur la commune de Houdan (28).

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-90 : *compte-rendu spécial des marchés passés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T. — liste des marchés publics d'un montant supérieur à 20 000 € H.T. conclus en 2009.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-42 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics et aux contrats de partenariat,

Vu le compte-rendu spécial des marchés supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris, joint en annexe,

Vu la liste des marchés de travaux, fournitures et services conclus en 2009, jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte rendu spécial n° 7 des marchés publics et accords cadres supérieurs à 193 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris (période du 31 mars 2010 au 7 juin 2010), ainsi que de la liste des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 20 000 € H.T. conclus en 2009.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-91 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer le marché 11032 relatif à la conception et la mise en œuvre du programme de gestion de la performance économique et financière d'Eau de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 11032 relatif à la conception et la mise en œuvre du programme de gestion de la performance économique et financière d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer ce marché à bons de commandes avec la société INEUM CONSULTING, pour un montant minimum de 1 000 000 € H.T. et un montant maximum de 4 000 000 € H.T.

Délibération 2010-92 : *approbation de l'avenant n° 1 du marché 10892 d'AMOA à la poursuite du déploiement d'un S.I.C.B. adapté à la comptabilité publique et autorisation donnée au Directeur Général de signer cet avenant.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu l'avenant n° 1 au marché 10892, joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le projet d'avenant n° 1 au marché 10892, d'un montant de 19 736 € H.T., augmentant le montant maximum du marché à 419 736 € H.T.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer l'avenant n° 1 au marché 10892.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-93 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer six avenants pour le marché 10510 relatif au réaménagement du bâtiment administratif de l'usine d'Ivry en laboratoire d'analyses des eaux.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission Centrale d'Achats du 24 juin 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec S.C.G.E. un avenant pour le lot n° 1 « Démolition-Gros-œuvre-Maçonnerie-Etanchéité » du marché n° 10510 de réaménagement du bâtiment administratif de l'usine d'Ivry en un bâtiment à usage de laboratoire d'analyses des eaux pour un montant de 49 774,56 € H.T.

Le montant du lot n° 1 du marché n° 10510 est ainsi porté à 330 502,19 € H.T.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec R.C.A. un avenant pour le lot n° 2 « Aménagement intérieur » du marché n° 10510 relatif au réaménagement du bâtiment administratif de l'usine d'Ivry en un bâtiment à usage de laboratoire d'analyses des eaux pour un montant de 90 581,05 € H.T.

Le montant du lot n° 2 du marché n° 10510 est ainsi porté à 848 022,68 € H.T.

Article 3 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec INEO un avenant pour le lot n° 3 « Électricité courants forts / courants faibles » du marché n° 10510 relatif au réaménagement du bâtiment administratif de l'usine d'Ivry en un bâtiment à usage de laboratoire d'analyses des eaux pour un montant de 60 108 € H.T.

Le montant du lot n° 3 du marché n° 10510 est ainsi porté à 655 108 € H.T.

Article 4 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec IDF AIR un avenant pour le lot n° 4 « Chauffage/ Ventilation/ Climatisation/ Plomberie » du marché n° 10510 relatif au réaménagement du bâtiment administratif de l'usine d'Ivry en un bâtiment à usage de laboratoire d'analyses des eaux pour un montant de 85 305,88 € H.T.

Le montant du lot n° 4 du marché n° 10510 est ainsi porté à 772 684,96 € H.T.

Article 5 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec FLUIDE CONCEPT un avenant pour le lot n° 6 « Fluides divers » du marché n° 10510 relatif au réaménagement du bâtiment administratif de l'usine d'Ivry en un bâtiment à usage de laboratoire d'analyses des eaux pour un montant de 15 030 € H.T.

Le montant du lot n° 6 du marché n° 10510 est ainsi porté à 282 929 € H.T.

Article 6 :

Le Directeur Général est autorisé à signer avec IDF AIR un avenant pour le lot n° 8 « Chambres froides » du marché n° 10510 relatif au réaménagement du bâtiment administratif de l'usine d'Ivry en un bâtiment à usage de laboratoire d'analyses des eaux pour un montant de 3 042 € H.T.

Le montant du lot n° 8 du marché n° 10510 est ainsi porté à 14 962 € H.T.

Délibération 2010-94 : autorisation donnée au Directeur Général de signer le marché 10538 relatif à la fourniture et la pose d'une conduite de l'Hay (2^e phase) — secteur 2 — entre l'avenue Aristide Briand (RN 20) et l'avenue Max Dormoy (carrefour de la Vache Noire).

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 10538 relatif à la fourniture et la pose d'une conduite de l'Hay (2^e phase) — secteur 2 — entre l'avenue Aristide Briand (RN 20) et l'avenue Max Dormoy (carrefour de la Vache Noire).

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le marché n° 10538 relatif à la fourniture et la pose d'une conduite de l'Hay (2^e phase) — secteur 2 — entre l'avenue Aristide Briand (RN 20) et l'avenue Max Dormoy (carrefour de la Vache Noire) avec la société VALENTIN, pour un montant de 1 180 290 € H.T.

Article 3 :

Si en cours d'exécution le montant des prestations exécutées atteint le montant contractuellement prévu par le marché, la poursuite des prestations est autorisée, conformément à l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, dans la limite de 5 % du montant du marché.

Délibération 2010-95 : autorisation donnée au Directeur Général de signer le marché 10765 relatif au nettoyage d'ouvrages de filtration et de locaux industriels sur le site de Joinville.

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation du marché n° 10765 relatif au nettoyage d'ouvrages de filtration et de locaux industriels sur le site de Joinville.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le marché n° 10765 relatif au nettoyage d'ouvrages de filtration et de locaux industriels sur le site de Joinville, avec la société NETTEC, pour un montant minimum annuel de commandes de 80 000 € H.T. et un montant maximum annuel de commandes de 240 000 € H.T.

Délibération 2010-96 : autorisation donnée au Directeur Général de signer l'accord-cadre 10945 relatif à la fourniture et à la mise en œuvre de charbon actif en grains dans les sites d'Eau de Paris.

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-41 du 1^{er} juillet 2009 fixant les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la passation la passation de l'accord-cadre n° 10945 relatif à la fourniture et à la mise en œuvre de charbon actif en grains dans les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot n° 1 de l'accord-cadre n° 10945 relatif au « renouvellement du C.A.G. du site d'Orly » avec les cinq candidats suivants : PICA, CHEMIRON CARBON, DONAU CARBON, DACARB et NORIT.

Article 3 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot n° 2 de l'accord-cadre n° 10945 relatif au « renouvellement du C.A.G. du site de Joinville » avec les cinq candidats suivants : PICA, CHEMIRON CARBON, DONAU CARBON, DACARB et NORIT.

Article 4 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot n° 3 de l'accord-cadre n° 10945 relatif au « renouvellement du C.A.G. du site de Sorques » avec les cinq candidats suivants : PICA, DACARB, CHEMIRON CARBON, NORIT, DONAU CARBON.

Article 5 :

Le Directeur Général est autorisé à signer le lot n° 4 de l'accord-cadre n° 10945 relatif au « renouvellement du C.A.G. du site de Longueville » avec les cinq candidats suivants : PICA, CHEMIRON CARBON, DACARB, DONAU CARBON, NORIT.

Délibération 2010-97 : acceptation d'une subvention versée par Saint-Gobain PAM pour la réalisation de l'exposition « De l'eau pour Paris ! Haussmann/Belgrand : naissance d'un service public ».

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le courrier de Saint-Gobain PAM en date du 12 avril 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à percevoir la subvention de 20 000 € H.T. proposée par Saint-Gobain PAM au titre de sa participation à l'exposition De l'eau pour Paris ! Haussmann/Belgrand : naissance d'un service public.

Délibération 2010-98 : autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de partenariat avec le S.I.A.A.P. pour la mise en place d'actions de communication au Pavillon de l'Eau.

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat avec le S.I.A.A.P., jointe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec le S.I.A.A.P. et à percevoir la subvention correspondante de 35 000 € H.T.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-99 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de partenariat technique avec la Direction des Affaires Culturelles et une convention de partenariat de communication avec la Direction de la Communication de la Ville de Paris pour la réalisation du projet « Fontaines poings d'eau » du Tramway T3.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat de communication avec la Direction de la Communication de la Ville de Paris et la convention de partenariat technique avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, jointes en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer les deux conventions de partenariat technique et de communication avec la Ville de Paris pour la réalisation du projet artistique « Poings d'Eau » du tramway T3.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-100 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de parrainage avec la Ville de Paris pour l'opération Paris Plages 2010.*

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention de parrainage avec la Ville de Paris pour l'opération Paris Plages 2010,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé, sous réserve de l'approbation par le Conseil de Paris, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Paris pour l'opération de Paris Plages Edition 2010.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-101 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de partenariat avec le Syndicat Français des Sirops.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Syndicat Français des Sirops joint en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Français des Sirops pour des opérations de communication conjointes intitulées « Les Sirops aiment l'eau de Paris ».

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-102 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de partenariat avec le Lycée La Fayette de Champagne-sur-Seine (77).*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Lycée La Fayette de Champagne-sur-Seine, en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Lycée La Fayette de Champagne-sur-Seine.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-103 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de partenariat avec les associations Paris Historiques, PERCEVOIR et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Paris.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu les conventions de partenariat avec les Associations Paris Historique, PERCEVOIR et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Paris, jointes en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le versement par Eau de Paris de trois subventions aux trois organismes pour le second semestre 2010 :

— pour l'Association Paris Historique est accordée une subvention de 2 500 € T.T.C.,

— pour l'Association PERCEVOIR, une subvention de 3 600 € T.T.C.,

— pour le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, une subvention de 700 € T.T.C.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer les conventions de partenariat avec les associations Paris Historique, PERCEVOIR et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Paris.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-104 : *approbation d'une convention type pour le prêt gratuit des expositions du Pavillon de l'Eau — autorisation donnée au Directeur Général pour signer cette convention avec les emprunteurs.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention type annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la convention type pour le prêt gratuit des expositions du Pavillon de l'eau et la signature de cette convention avec l'emprunteur afin de mener des actions pédagogiques ou de communication de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer ladite convention avec tout emprunteur.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-105 : *autorisation donnée au Directeur Général d'accorder une subvention à la Société Biglo pour la réalisation et la promotion de leur documentaire Expédition Kachgar.*

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser une subvention de 5 000 € à la société Biglo.

Délibération 2010-106 : *approbation d'une convention type relative à la mise à disposition de citernes d'eau potable lors de manifestations publiques et autorisation donnée au Directeur Général de signer chaque convention avec les demandeurs.*

Vu l'article 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2010-48 du 3 mai 2010 ajoutant les tarifs de location des citernes à eau événementielles aux barèmes et tarifs de la Régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention type de prêt de citernes de distribution d'eau potable, jointe en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le modèle de convention type pour la mise à disposition de citernes d'eau potable, dont le texte est joint en annexe.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de convention type pour la mise à disposition de citernes avec chaque demandeur.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-107 : *approbation du contrat type de location d'espaces du Pavillon de l'Eau — autorisation donnée au Directeur Général de signer des contrats de location avec les locataires.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009-20 du 27 mars 2009 fixant les tarifs et redevances de la Régie, complétée par les délibérations 2009-142 du 4 décembre 2009 et 2010-79 du 8 juillet 2010,

Vu le projet de contrat de location des espaces du Pavillon de l'Eau figurant en annexe,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le contrat type de location du Pavillon de l'Eau.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer le contrat de location du Pavillon de l'Eau avec les locataires retenus.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Délibération 2010-108 : *autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention de partenariat avec l'A.D.C.E.P. pour l'édition 2010 de la Fête des Vendanges.*

Vu les articles 3, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris,

Vu la convention de partenariat avec l'A.D.C.E.P. (Association pour le Développement de la Création, Etudes et Projets) annexée,

Sur proposition de Mme la Présidente du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un partenariat avec l'A.D.C.E.P. (Association pour le Développement de la Création, Etudes et Projets), pour la participation d'Eau de Paris à la Fête des Vendanges 2010 à Paris du 6 au 10 octobre 2010.

« Le document annexé est consultable sur demande au Siège statutaire d'Eau de Paris — 9, rue Victor Schoelcher, 75675 Paris Cedex 14. »

Prochain Conseil d'Administration : le 21 octobre 2010.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Rédacteur(trice) en chef adjoint en charge des vidéos.

Contact : M. Lionel BORDEAUX — Téléphone : 01 42 76 69 16.

Référence : BES 10 G 09 02.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer ou d'ingénieur TP (F/H).

Poste : Cadre technique à la Mairie du 15^e arrondissement.

Contact : M. Michel FOISEL — Direction Générale des Services (D.G.S.) — Mairie du 15^e arrondissement — 31, rue Péclet, 75015 Paris — Téléphone : 01 55 76 75 51.

Références : BES.10NM0109 — fiches intranet n° 23257 (A.V.) et 23272 (T.P.).

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL